

Procès verbal de la séance du 27 mai 2026

Le mercredi 27 mai 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de BOULPICANTE Valérie.

Secrétaire de la séance : SAVIGNAC Joël

Présents : BOULPICANTE Valérie, SAVIGNAC Joël, BOYER Colette, ANDRIEUX Maryline, CAVILLE Patricia, DELPÉRIÉ Sandra

Absents et excusés : AROKIASSAMY-DIT-ROCH Marion, CARRIE Didier, VIONNET Alain, SAVIGNAC Alain, BOURA Vincent

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance ;
- Approbation procès-verbal de la dernière séance ;
- Désignation des membres de la C.C.I.D.
- Désignation des délégués à Lot Ingénierie ;
- Convention de servitude de passage parcelle A 627 avec Enedis ;
- Convention de mise à disposition domaine public pour implantation poste de distribution avec Enedis ;
- Indemnités du Maire ;
- Bail Delpérié - parcelle AK 319 ;
- Examen remboursement anticipé emprunt ;
- Décisions modificatives ;
- Questions et informations diverses.

Ouverture de la séance

Délibérations du conseil :

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_2026_040)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ce dernier assurera la rédaction du procès-verbal de la présente séance retraçant la tenue des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la désignation de SAVIGNAC Joël en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Approbation du PV séance du 27/04/2026 (N° DE_2026_041)

Le président de séance rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Il est demandé à ces derniers de formuler des remarques éventuelles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** sans réserve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération : adoptée

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (N° DE_2026_042)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation et nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil Municipal doit proposer une liste de 24 noms au directeur des services fiscaux afin qu'il puisse désigner les commissaires amenés à siéger en C.C.I.D.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms jointe en annexe.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués à Lot Ingénierie (N° DE_2026_043)

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu les statuts du SDAIL modifiés à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu la séance d'installation du conseil en date du 21 mars 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-de désigner :

comme représentant titulaire à l'assemblée générale : Valérie BOULPICANTE

et comme suppléant : Colette BOYER

-d'autoriser la maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Délibération : adoptée

Signature convention de servitudes de passage avec Enedis - parcelle A 627 (N° DE_2026_044)

Madame le Maire fait part de la proposition de convention de servitudes transmise par Enedis dans le cadre d'un raccordement producteur au réseau électrique consistant en la pose d'une ligne HTA souterraine qui empruntera le bord de la parcelle A 627 dont la commune est propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Décide par convention de consentir un droit de servitudes à Enedis sur la parcelle cadastrée section A 627, propriété de la commune, pour implanter à demeure, dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 22 m. ainsi que ses accessoires.

2 - D'habiliter Mme le Maire à signer la convention citée.

3 - D'accepter que les représentants de ladite société, ou ceux dûment habilités par lui, pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition du domaine public avec Enedis pour implantation d'un poste de distribution (N° DE_2026_045)

Madame le Maire fait part de la proposition de convention de mise à disposition du domaine public au lieu-dit "La Cabatière", Combe de Loupiac, transmise par Enedis pour construire un poste de transformation dans le cadre d'un raccordement producteur au réseau électrique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Décide par convention de consentir à la mise à disposition de domaine public à Enedis pour implanter à demeure ce nouveau poste de transformation.

2 - D'habiliter Madame le Maire à signer la convention citée.

3 - D'accepter que les représentants de ladite société, ou ceux dûment habilités par lui, accèdent en permanence au lieu précité pour l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation de l'ouvrage.

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités du Maire (N° DE_2026_046)

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Valérie BOULPICANTE, en date du 18 mai 2026 afin de fixer pour elle-même des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Considérant que la commune compte 365 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1er janvier 2026),

Considérant le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique est limité à 28,1 pour les maires de commune dont la population est inférieure à 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1er juin 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 27,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Prêt à usage gratuit parcelle AK 319 à DELPERIE Ludovic (N° DE_2026_047)

Madame le Maire expose que le bail de M. DELPERIE Ludovic, conclu pour 9 ans et concernant la parcelle AK 319 situé à Mortié d'une superficie de 46 ares, s'achèvera le 9 juillet 2026.

Vu la demande de M. DELPERIE Ludovic de continuer à exploiter cette parcelle,

Vu le classement de ce terrain en zone 2AU du PLUi

Madame le Maire propose de conclure un nouveau contrat de prêt à usage gratuit à partir du 11 juillet 2026 pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de conclure un contrat de prêt à usage gratuit pour la parcelle AK 319 avec M. DELPERIE Ludovic pour une durée d'un an à compter du 10/07/2026 ,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail.

Délibération : adoptée

Remboursement anticipé emprunt (N° DE_2026_048)

Madame le Maire est expose la proposition de remboursement anticipé du prêt n°3572766 Crédit Agricole contracté en 2023 sur 10 ans au taux de 3.78 %.

Le capital restant dû au 1er juin 2026 est de 68 699,03€.

Les motifs de ce remboursement sont multiples :

- Les marges de manœuvre financières de la commune autorisent cette opération
- Le montant total des intérêts restant à régler par le présent remboursement au 01/06/2026 est de 9 479,07€, contre 5 265.31€ d'indemnités bancaires, soit une économie de 4 213,76€
- Il sera toujours possible d'emprunter sur le marché actuel à des taux similaires, voire légèrement inférieurs

Il est donc proposé :

- de rembourser par anticipation par ventilation du compte 1641, le capital restant dû de l'emprunt N° 3572766,
- de verser au prêteur les indemnités correspondantes à inscrire au compte 6688,
- de procéder à des décisions modificatives pour permettre cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Délibération : adoptée

Décision modificative n°1 - LARAMIERE 2026 (N° DE_2026_049)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes, afin de permettre la décision de rembourser par anticipation l'emprunt n° 3572766 :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6688	Autres	0	5 300
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	-4 000
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	-1 300
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
231 - 170	Immobilisations corporelles en cours	0	-20 000
231 - 177	Immobilisations corporelles en cours	0	-43 600
1641 - 0	Emprunts en euros	0	63 600
	TOTAL INVESTISSEMENT	0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

Motion pour le maintien de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie à TE46 (N° DE_2026_050)

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance le 27 mai 2026,

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Délibération : adoptée

Questions et informations diverses :

- Proposition partenariat avec AXA mutuelle santé pour les administrés : accord
- Installation épicerie itinérante ½ journée par semaine : accord sur la place du village
- Information proposition partenariat avec E55C pour installation borne de recharge électrique : visio prévue mercredi 10 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BOULPICANTE Valérie
Président de séance

SAVIGNAC Joël
Secrétaire de séance